

Le tribunal maritime commercial est-il impartial et équitable ? La question est posée

dimanche 02.05.2010, 05:04 - La Voix du Nord



Me Freddy Desplanques est à l'origine de cette demande.

| JUSTICE |

Le tribunal maritime commercial (TMC) est un cas à part dans le monde de la justice. Certes, il tient audience dans une des salles du palais de justice mais les tenues de ses juges diffèrent de celles des magistrats classiques. Le président reste un juge professionnel, mais il est accompagné d'un représentant de la marine marchande, de la pêche et surtout de deux agents des Affaires maritimes. C'est bien ce qui chagrine Me Freddy Desplanques, avocat au Havre au cabinet Ince &co en charge de défendre deux pêcheurs boulonnais vendredi après-midi. Avec lui, le tribunal n'a pas jugé les faits qui étaient reprochés aux deux professionnels mais plutôt le dossier sur la forme.

Une première

Pour la première fois depuis que la réforme du 1er mars 2010 est passée, un avocat a évoqué la « question de constitutionnalité » devant le TMC. Ce dispositif permet aux personnes poursuivies de demander la saisine du Conseil constitutionnel pour juger de la légalité d'une loi portant atteinte aux droits et aux libertés garantis par la constitution. « Il y a un double problème avec le tribunal maritime commercial, explique Me Freddy Desplanques, il pose un problème d'impartialité et un autre en rapport avec le procès équitable. » L'avocat des deux pêcheurs boulonnais pointe d'abord le fait que l'immovibilité des juges du TMC n'est pas garantie puisque quatre des cinq juges qui le composent sont provisoires.

Surtout, le Havrais mentionne que « la Déclaration des droits de l'homme de 1789 rappelle que tout citoyen a droit à un procès équitable. Mes clients ont fait l'objet d'une ordonnance de renvoi par l'intermédiaire d'un représentant des Affaires maritimes. Mais le jugement va être rendu par un tribunal qui compte aussi deux représentants des Affaires maritimes. Le seul moyen de faire évoluer cette question est que les juges constitutionnels tranchent ».

Blocage des TMC ?

Pendant plus d'une heure et demi, les juges ont délibéré et ont fini par accepter de transmettre cette question à la Cour de cassation qui est la seule habilitée à valider l'envoi de la procédure au Conseil constitutionnel. À la sortie de la salle d'audience, Freddy Desplanques et Stéphane Wacogne de la Coopérative maritime étaploise ne cachaient pas leur joie. Le TMC existe sous cette forme depuis 1926 et malgré de vaines tentatives, il n'a jamais été réformé. Selon Freddy Desplanques, tous les TMC de France (ils sont moins d'une dizaine et ne se réunissent que de rares fois par an) ne pourraient à l'avenir que renvoyer les affaires dont ils sont saisis. Mais à la condition que les avocats évoquent cette fameuse question de constitutionnalité et que leurs clients soient d'accord.

OLIVIER MERLIN